

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 04 avril 2025 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc (*arrivée à 19h10*), DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, MEUSNIER Roselyne.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme OLIVIER Marie-France a donné pouvoir à Mme MEUSNIER Roselyne,
M. ODIN Christophe a donné pouvoir à M. DELAPORTE Gaël,
M. FORGEON Michel a donné pouvoir à M. ROY Claude,
Mme METTÉ Julie a donné pouvoir à M. BRETEAU Marc.

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 31 mars 2025

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025
4. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2025
5. Autres demandes de subventions ou participations communales
6. Modification du règlement intérieur sur la pêche aux étangs de Fosson
7. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025

8. SIEIL : Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative privée pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et rechargeables, au SIEIL

9. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025 (2025_04_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Imprimerie Berton	17/03/2025	Impression 650 exemplaires bulletin municipal	991.70 €	17/03/2025
INEO	FMT-10/23-3229	Éclairage terrain de rugby	18 034.13 €	17/03/2025
TPPL	D2500343	Réalisation d'un assainissement rue de la gare	18 966.00 €	17/03/2025
TPPL	D2401891	Assainissement complémentaire rue de la Manse pour la salle des fêtes	2 209.57 €	17/03/2025

Brigades Nature	0225/02	Tonte Station d'Épuration pour l'année 2025	3 420.00 €	17/03/2025
Brigades Nature	0225/04	Entretien espaces verts étangs de Fosson pour l'année 2025	2 250.00 €	17/03/2025
Brigades Nature	0225/05	Tonte espaces verts au Clos de la Manse pour l'année 2025	2 250.00 €	17/03/2025
Les Aménagements de Julien	DEV00000242	Taille de la haie au Clos de la Manse	1 068.00 €	17/03/2025
A.R.T.P.	D-250004	Débernage fossés et autres	3 950.64 €	17/03/2025
A.R.T.P.	D-250016	Pose de l'écopal sur le chemin de Brou	5 412.24 €	17/03/2025
VEOLIA	06-556877	Renouvellement d'une pompe entrée STEP	1 776.00 €	17/03/2025
VEOLIA	06-553379	Renouvellement du ballon Anti belier d'eau industrielle STEP	1 700.80 €	17/03/2025
HUDSON	18/03/2025	Reliures registres	199.52 €	18/03/2025
Garage des Vauzelles	16502	Réparation démarreur Renault MASCOTT	636.28 €	29/03/2025
SNC PREVOST	2025-0156	Élagage au lamier stade	936.00 €	31/03/2025
Solution Courant	DE01265	Séparateur compteur rugby	2 110,80 €	03/04/2025
Burolike	P602-00014607	Fournitures administratives	404,68 €	03/04/2025
Menuiserie de la Manse	DE00000841	Anti pince doigts Ecole	217,92 €	03/04/2025

Madame Ophelie DAVID demande quelle anti pince doigt a été remplacé ? Monsieur Gaël DELAPORTE lui indique qu'il s'agit de la porte située à côté du bâtiment modulaire.

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 25 40004 du 07 mars 2025 : un bien situé 4 Rue d'Azay-le-Rideau (parcelle cadastrée section A n° 986),
- N° 037176 25 40005 du 26 mars 2025 : un bien situé 15 rue de la Bellotière (parcelles cadastrées section B n° 285 et B n° 633).

2.c Cimetière

Attribution d'une concession au cimetière :

- À compter du 13/03/2025 à la demande de M. et Mme BODIN,
- À compter du 31/03/2025 à la demande de Mme MECHIN.

3. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025 – Vote des taux des impôts directs locaux (2025_04_02)

Arrivée de M. Marc BRETEAU à 19h10. Le nombre de votants passe à 14 (10 + 4).

Monsieur le Maire explique que lors de chaque exercice budgétaire, les assemblées délibérantes sont amenées à délibérer sur les taux de la fiscalité locale directe avant le 15 avril.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération n°2024_04_02 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,51 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,02 %

Pour rappel, depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La situation financière de la commune de Noyant-de-Touraine étant jugée satisfaisante et conformément à ses engagements municipaux de ne pas augmenter les impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition antérieurs en 2025 par rapport à 2024.

Pour rappel, les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2020.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande quel est le taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ? Monsieur le Maire lui répond que le taux n'est pas encore connu car le vote aura lieu lundi 07 avril lors du prochain conseil communautaire et que le taux de la TEOM n'est pas en relation avec les taux d'imposition communaux.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité/la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition antérieurs,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **33,74 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **36,51%**
 - Taxe d'Habitation pour l'exercice 2025 à **13,02 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

4. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2025 (2025_04_03)

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine a transmis fin décembre à chaque association un dossier de demande de subvention avec un retour demandé pour le 28 février 2025.

Sur proposition de la commission et comme depuis 2021, il est proposé de maintenir le versement des subventions en deux fois :

- 50 % versé suite au conseil municipal (avec un minimum de 100 €),
- Et 50 % dès lors que l'association aura organisé la ou les manifestations pour lesquelles elles sollicitent une subvention.

Les propositions de subventions prennent en compte les mêmes critères que les années précédentes.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » du 15 Mars 2025 qui a fait les propositions d'attribution selon l'**annexe 1**.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux qui sont membres de bureau et de Conseil d'Administration d'associations ne doivent pas prendre part au vote. Par conséquent, Madame Liliane BREANT et MM Claude ROY et Marc BRETEAU ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants pour ce point est donc 9 (7+2).

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour chaque association selon le tableau annexé,

- **PRECISE** que le versement des subventions interviendra selon les modalités définies dans ledit tableau, pour partie dans le courant du mois d'avril et le solde après réalisation de l'événement donnant lieu à soutien financier.

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

5. Autres demandes de subventions ou participations communales

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée par différents organismes et/ou associations diverses pour le versement d'une participation ou pour une adhésion.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » en date du 15 mars 2025.

A. La coopérative scolaire (2025_04_04)

La coopérative scolaire a déposé son dossier de demande subvention au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée pour un montant de 10 € par enfant noyantais scolarisé sur le RPI Noyant-Trogues soit 930 €.

Madame Ophélie DAVID précise que cette année, la coopérative scolaire a financé des sorties scolaires ainsi que des jeux de cour en partenariat avec l'APE. Plusieurs tricycles ont également été achetés grâce à une subvention de 1 000 € versée par l'APE.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de 930 € pour la subvention à la coopérative scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

**B. Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire
(2025_04_05)**

Depuis 2016, la commune de Noyant-de-Touraine adhère chaque année au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Touraine- Val de Loire.

Cette association a pour mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local.

A titre d'exemple, Madame Ophélie DAVID indique que le CPIE réalise des interventions dans les écoles du RPI sur le thème de la forêt. Des sorties sont organisées pour la classe de CP-CE1 de Noyant-de-Touraine dans les bois en partenariat avec le Domaine de Brou et une veillée nocturne aura lieu en mai avec les parents des élèves. Pour les 2 classes de Trogues, plusieurs sorties découvertes des bois ont eu lieu et 1 veillée avec les parents est également prévue.

La commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 30 € pour l'année 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au CPIE Touraine Val de Loire pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

C. FLES (2025_04_06)

La commune a reçu la demande d'adhésion au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'année 2025.

Pour rappel, le FLES est un organisme qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi. La commune de Noyant-de-Touraine est déjà associée à cette structure car Mme Roselyne MEUSNIER est membre du Bureau.

La commission a proposé d'adhérer comme les années précédentes à hauteur de 30 €.

Madame Roselyne MEUSNIER, membre du bureau ne prend pas part au vote.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € au FLES au titre de son adhésion pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

D. Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon (2025_04_07)

Le comice du monde rural tourne sur les 7 ex cantons de l'arrondissement de Chinon. En 2025, c'est le canton de Bourgueil qui organise cette fête de territoire.

Le comice du monde rural sollicite comme chaque année une subvention calculée sur la base de 0,10€ par habitant soit pour 2025 un montant de 122 € selon chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2025.

La commission a proposé le versement d'une subvention d'un montant de 120 € comme les années précédentes.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 120 € pour le comice agricole 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité / la majorité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

E. Comité de la foire aux fromages et à la gastronomie de Sainte Maure de Touraine (2025_04_08)

Comme chaque année, l'organisation de la foire aux fromages (7 et 8 juin 2025) publie un livret et chaque commune du canton peut y publier des informations.

Les années précédentes, la commune de Noyant-de-Touraine faisait le choix de prendre une demi-page au tarif de 130 €.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire souhaite montrer le soutien de la municipalité en maintenant cette ½ page afin d'y publier les actualités de la commune.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Noyant-de-Touraine pour la réalisation du programme de la Foire aux fromages de Sainte Maure de Touraine à hauteur d'une ½ page au tarif de 130 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

F. Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure (2025_04_09)

Comme les années précédentes, l'association « Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure » sera sollicitée pour participer à la Fête de l'Été pendant l'inauguration. De ce fait, il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant attribué en 2024	Montant proposé pour 2025	Observations
Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure	100 €	100 €	Si participation à la fête de l'été

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée pour l'association « Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

G. Autres demandes (2025_04_10)

Comme chaque année, la commune a reçu beaucoup d'autres demandes d'organismes nationaux ou d'établissements scolaires, bien souvent des courriers type :

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves concernés
MFR du Val de Manse	3 élèves de la commune
Collège Célestin Freinet Sainte-Maure-de-Touraine	Voyage scolaire pour 3 élèves de la commune
MFR de Sorigny	1 élève de la commune
MFR d'Azay-le-Rideau	1 élève de la commune
Le Campus des Métiers et de l'Artisanat	1 élève de la commune (80€ par apprenti)
MFR de Chaingy	1 élève de la commune
Collège Roger Jahan Descartes	Séjour scolaire pour 1 élève de la commune
Ecole Sacré Cœur Richelieu	2 élèves de la commune
Ecole du Couvent	15 élèves de la commune

Autres demandes :

- Fondation du Patrimoine,
- Les Restos du cœur,
- Le Souvenir Français,
- AFM Téléthon,
- Prévention routière,
- Association Touraine Ukraine,
- Association Départementale de protection civile d'Indre-et-Loire.

Sur proposition de la commission, il est laissé à chacun le choix de faire des dons mais la commune ne peut pas donner à tous.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre cet avis et de revoir l'avis s'il y a un événement sur la commune.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** les subventions sollicitées par les associations nommées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

6. Modification du règlement intérieur sur la pêche aux étangs de Fosson (2024_04_11)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 08 avril 2022, le règlement intérieur concernant la pêche aux étangs de Fosson avait été approuvé. Lors d'une réunion avec les contrôleurs le 06 mars 2025, il a été proposé de modifier les dates d'ouverture de la pêche : du 15 mars au 15 octobre au lieu du 15 septembre.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement intérieur avec ces nouvelles dates selon l'annexe 2.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur concernant la pêche aux étangs de Fosson tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s’y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

7. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 (2025_04_12)

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 24 février 2025, les élus communautaires ont approuvé à une large majorité le transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV, par anticipation, au 1^{er} décembre 2025.

Cette décision s’explique par le contexte législatif incertain et par les investissements financiers et humains déjà réalisés par la CCTVV dans le cadre de la préparation du transfert de compétences.

Monsieur le Maire précise que la proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée par le Sénat. Donc le 1^{er} janvier 2026, les communes n’auront plus l’obligation de transférer ces compétences aux EPCI. Cependant, pour se préparer à ce transfert de compétences qui devait être obligatoire au 1^{er} janvier 2026, la CCTVV a procédé au recrutement d’un directeur eau et assainissement et a réalisé une étude d’un montant d’environ 400 000 € pour la gestion des moyens humains, financiers (harmonisation du prix de l’eau et de l’assainissement sur le territoire) et matériels (équipements).

Il est donc demandé aux communes membres de se prononcer sur ce transfert anticipé au 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l’arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Monsieur Fabrice DELACOTE pense qu'à terme les Noyantais vont payer plus cher pour un service inférieur. Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui l'assainissement est géré en régie et que les élus sont amenés à intervenir régulièrement. Après le transfert, ces interventions bénévoles seront quantifiées et donc facturées par le biais de convention ou de prestations. De plus, des améliorations techniques comme des interconnexions entre communes pourront être effectuées.

Monsieur Marc BRETEAU demande pourquoi la commune ne pourrait pas rester sur son fonctionnement actuel si le transfert n'est plus obligatoire. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un vote communautaire pour le transfert anticipé donc les communes doivent délibérer. De plus, il précise que le SIAEP a pu bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux du nouveau forage. A compter de 2026, ce ne sera plus possible car seules les Communautés de Communes seront éligibles aux aides des Agences de l'Eau selon leurs nouvelles exigences.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
A la majorité
Pour : 9 + 4
Contre : 1
Abstention : 0

8. SIEIL : Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et rechargeables, au SIEIL (2025_04_13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur

de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiée par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;

- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Monsieur le Maire explique que la commune de NOYANT-DE-TOURAINNE s'est positionnée dans le cadre du SDIRVE (annexe 3).

Monsieur Marc BRETEAU demande où seront installés ces 4 bornes. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait la demande pour la place de la Mairie car du côté du quartier Gare il y a déjà 2 bornes sur le parking rue de la Gare ainsi que des bornes à la sortie de l'autoroute qui sont à proximité des habitants de Noyant-de-Touraine même si elles sont localisées sur Ste Maure. De plus, dans le cadre du projet LIDL, des bornes de recharges sont également prévues sur le parking.

Monsieur Fabrice DELACOTE indique qu'il y a peu de stationnements à la mairie et Monsieur Marc BRETEAU propose de les installer sur le nouveau parking communal en bordure de RD760. Monsieur le Maire prend note de ces observations mais précise que l'emplacement des bornes n'est pas l'objet de cette délibération et qu'il pourra être redéfini ultérieurement. Il indique que cette délibération concerne uniquement la convention de mandat au SIEIL.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **CONSIDERE** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

- **CONSIDERE** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **CONSIDERE** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **PRECISE** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 9 + 4
Contre : 1
Abstention : 0

9. Informations diverses

A. Informations diverses

- Avancement des travaux Aménagement de la Gare : Monsieur Claude ROY indique les enrobés sont terminés. Il reste le grenailage (délai 2 mois à respecter). La pose du mobilier urbain est planifiée en semaine 16 ainsi que la signalisation horizontale et les pelouses. Monsieur Fabrice DELACOTE trouve que la zone 30 est trop longue. Monsieur le Maire lui indique cela a été vu lors des réunions publiques avec les riverains. Il précise que la zone 30 est obligatoire au niveau du plateau et qu'elle avait été demandé devant les commerces. Il indique qu'il a reçu des remerciements de riverains qui ont constaté une baisse de la vitesse. Monsieur le Maire les remercie pour ces retours positifs.
- Centre Technique Municipal : Monsieur Gaël DELAPORTE indique que la pose va commencer la dernière semaine d'avril pour une durée de 2 semaines ½. La Commission d'Appel d'Offres va se réunir le 11 avril pour choisir les entreprises. Les ombrières sont terminées sauf le raccordement qui sera fait en même temps que le CTM.
- Pigeons : suite à des plaintes d'administrés concernant la multiplication des pigeons, Monsieur Gaël DELAPORTE a pris contact avec le Président de la chasse (ACCA) pour l'organisation d'une opération de régulation. Nous attendons une réponse.
- Concours des Maisons Fleuries : inscription gratuite en Mairie du 15 avril au 31 mai 2025.

B. Dates à retenir

- Signature de la convention de la participation citoyenne le **jeudi 10 avril 2025 à 15h** à la Mairie en présence de Mme la Sous-Préfète de Chinon et du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire.
- Commission d'Appel d'Offres (CTM) et commission Bâtiments : **vendredi 11 avril 2025** à 11h à la Mairie.
- Commission Animations : **samedi 12 avril 2025 à 10h30** à la Mairie.
- Marché de printemps et vide-greniers le **dimanche 13 Avril 2025** organisé par Noyant Animation.
- Commission Affaires scolaires - CMJ : **vendredi 25 avril 2025 à 18h** à la Mairie.
- 3^{ème} édition de la mission Anti-pollution le **samedi 26 avril 2025 de 10h à 12h** organisée par le CMJ et la municipalité. Départ du service technique pour collecte de déchets sur les bords de routes.
- Chasse aux œufs organisée par l'APE le **samedi 26 avril 2025 à 15h30** au parc des étangs de Fosson.
- Cérémonie du **8 mai** : rassemblement à 10h45 Place de la Mairie.
- Salon de la BD le **dimanche 11 mai 2025 de 10h à 18h** à la salle Ida de l'Aigle organisé par Art' No Limit.
- Rando Rêves d'enfants le **dimanche 18 mai 2025** organisée par l'association ADEL. Départ du stade de Noyant-de-Touraine à partir de 8h.
- Théâtre à la salle Ida de l'Aigle le **6 et 8 juin 2025** organisé par Noyant Théâtre Amateur.
- Prochain Conseil municipal : le **06 juin 2025 ou fin mai** selon avancement CTM.
- Foire aux fromages : **7 et 8 juin 2025** à Sainte-Maure de Touraine.

10. Clôture de la séance

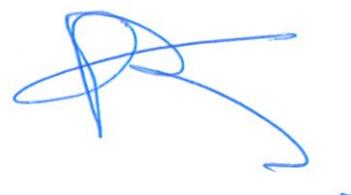
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 28.

En Mairie, le 11 avril 2025

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



Annexe 1 :

Associations	Subventions attribuées pour 2024	Subvention versée pour 2024	Subventions demandées pour 2025	Subvention pour 2025	Observations / Compléments
APE	225 € + 100 € si participation à la fête de l'été	225 €	450 €	225 € + 225 €	2 ^{ème} versement si participation à la Fête de l'été
Noyant Animation	125 € + 125 € + vin d'honneur pour les 40 ans de l'association lors du marché de Printemps	125 € + vin d'honneur pour les 40 ans de l'association lors du marché de Printemps	300 € + installation de 2 containers maritimes	125 € + 125 €	Courrier réponse effectué le 12 février 2025 – demande de report pour manque de place
Club Bel Automne	200 € + 200 € + une gratuité supplémentaire de salle	200 € + 200 €	400 € + 1 gratuité de salle supplémentaire	200 € + 100 €	Evénements sur Pouzay Vin d'honneur pour les 50 ans
Country West 37	100 € + 50 € si participation à la Fête de l'été	100 € + 50 €	-	100 € + 50 €	
DRSM	100 € + 50 € si participation à la Fête de l'été	100 € + 50 €	300 €	100 € + 50 €	
ASNT	Pas de subvention Demande de matériel pour la salle Ida	-	300 €	150 € + 150 €	
Art' No Limit	150 € + 150 € + une gratuité supplémentaire de salle	150 € + 150 €	300 €	150 € + 150 €	
Les Chevalets de Courtineau	150 € + 150 € + une gratuité supplémentaire de salle	150 € + 150 €	350 €	150 € + 150 €	
A pleine Voix	100 € + 50 € si participation au repas du 11/11	100 € + 50 €	100 €	100 €	-
Noyant Théâtre Amateur	Association créée en septembre 2024 Signature d'une convention utilisation salle Ida	2 gratuités de salle	645 €	200 € + 200 € nouvelle association	2 ^{ème} versement si participation spectacle de Noël et 11 novembre

Annexe 2 :



Règlement intérieur sur la pêche aux étangs de Fosson

Article 1 : Jours d'ouverture de l'étang

Ouverture du lundi au dimanche sauf lors d'une manifestation sur le site. La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher. Les dates d'ouverture des étangs sont du 15 mars au 15 octobre.

Article 2 : Cartes de pêche

Les cartes de pêche sont vendues en Mairie et chez les commerçants partenaires. Le permis de pêche n'est pas obligatoire dans les étangs de Noyant-de-Touraine.

Article 3 : Tarifs

Carte journée : 5€ et carte annuelle : 30€. Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Gratuit pour les jeunes de moins de 12 ans avec une seule canne autorisée et accompagné d'un membre pêcheur adulte.

Article 4 : Nombre de cannes

3 cannes par personne avec 2 moulinets maximum, tendues devant le pêcheur, sans dépasser la moitié de l'étang.

Article 5 : Quantité journalière autorisée par pêcheur

- Pêche de friture : Un seul hameçon par ligne. La friture est limitée à 2 kg par personne.
- Pêche de la carpe : limitée à 3 kg par personne et 2 carpes maximum. Pour les carpes de plus de 3 kg, remises à l'eau obligatoirement et interdiction de les mettre dans les bourriches ou filets de réservations. Tapis de réception obligatoire.
- Pêche du Carnassier : 1 carnassier par jour et par pêcheur, à la taille légale de capture de 50 cm. Seul la pêche au vif est autorisée.

Article 6 : Responsabilité et environnement

Les chiens devront être tenus en laisse et leurs excréments ramassés.

Des toilettes sont à votre disposition à côté de l'aire de jeux.

Il est recommandé de ne pas laisser courir les enfants le long des berges.

Les barbecues sur pied sont autorisés à condition de laisser le terrain propre. Des poubelles sont disposées autour des étangs.

Les pêcheurs et les accompagnateurs respecteront les autres personnes du site ainsi que les riverains et s'engagent à laisser les lieux propres, ceci pour le bien-être de tous les usagers.

Article 7 : Les interdictions

- pêche de nuit,
- bateau amorceur et d'appâter de manière abusive,
- triples hameçons et pêche à la cuillère,
- baignade et promenade en barque interdites,
- faire des feux au sol, de couper des arbres ou de dégrader la végétation,
- engins motorisés,
- de déverser des poissons sans autorisation.

Article 8 : Infractions du règlement

Pour toute infraction à ce règlement, le pêcheur pourra se voir exclu définitivement des étangs.

Des contrôles seront faits régulièrement (cartes et poissons), par les personnes désignées par le Maire. Les personnes doivent présenter une carte d'identité en lien avec le nom indiqué sur la carte de pêche.

Les personnes n'ayant pas leur carte, devront s'en acquitter immédiatement. Le non-respect de la réglementation entrainera la verbalisation correspondante.

Article 9 : Renseignements

Le règlement a été approuvé lors du Conseil municipal du 04 avril 2025 (délibération n° 2025_04_xx).

Pour tout renseignement :

Mairie de Noyant-de-Touraine - 1 Place de la Mairie 37800 Noyant-de-Touraine

Téléphone : 02 47 65 82 03

E-mail : mairie@noyant-de-touraine.fr

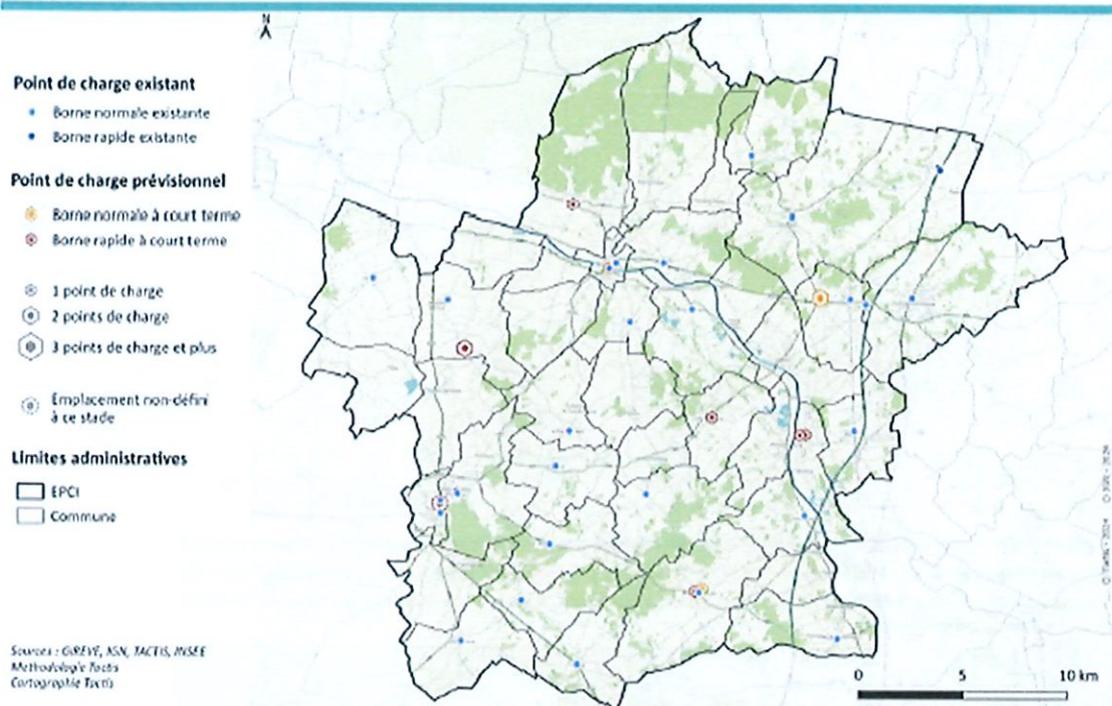
Merci de votre compréhension.

Date et Signature

Les sites d'implantation IRVE ciblés par la CC Touraine Val de Vienne

TACTIS

à court terme

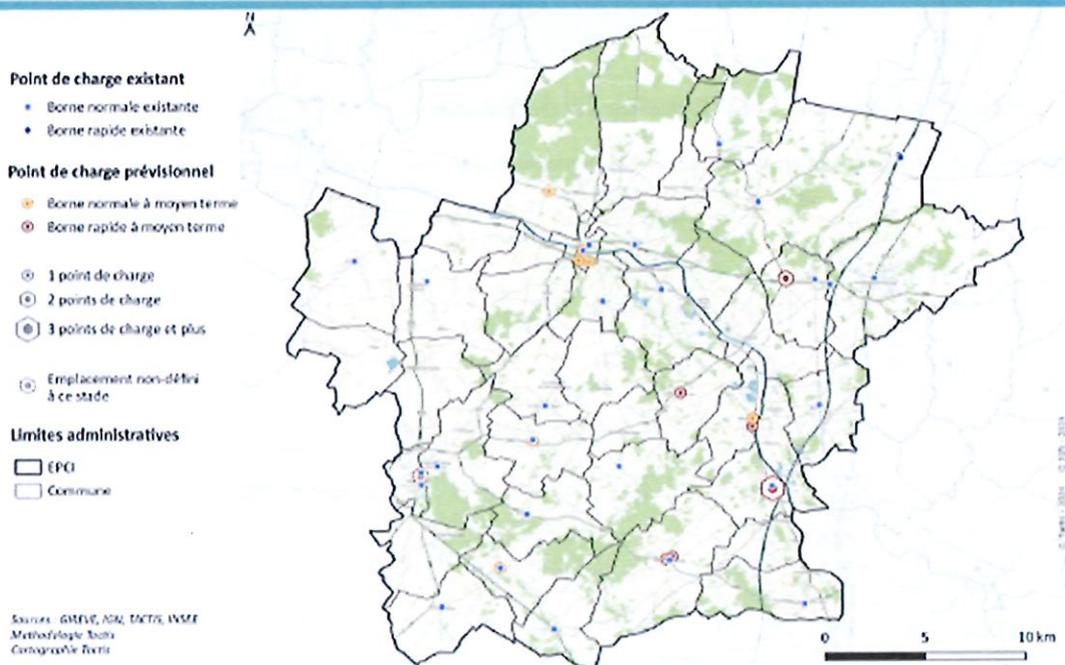


A l'échelle opérationnelle, 13 points de charge (dont 9 PDC « rapides » et 4 PDC « normaux ») sur 9 sites ont été identifiés comme prioritaires (à déployer à horizon 2025/2026) dans 8 communes différentes. Certaines communes n'ont à ce stade pas encore identifié d'emplacement particulier pour les déploiements.

Le nombre de points de charge estimés dans cette liste sont supérieurs aux besoins estimés dans le cadre du SDIRVE à horizon 2025, traduisant une volonté d'anticipation des besoins de recharge futurs.

Code INSEE	Nom commune	Adresse du site sur le domaine public	Propriétaire du Foncier	Stationnement gratuit ou payant	Points de charge à déployer	Type de point de charge (normal ou rapide)
37125	LEMERE	Place de la Mairie	Commune	Gratuit	2	Rapide
37178	PANZOULT	Dans le bourg	Commune	Non défini	1	Rapide
37119	L'ILE BOUCHARD	Place Bouchard (côté mairie)	Commune	Gratuit	1	Normal
37199	RILLY SUR VIENNE	Place de la Mairie	Commune	Payant	1	Rapide
37148	MARIGNY-MARMANDE	5 rue de l'école	Commune	Gratuit	1	Normal
37148	MARIGNY-MARMANDE	Route de Noire	Commune	Gratuit	1	Rapide
37176	NOYANT-DE-TOURAIN	Place de la Mairie	Commune	Gratuit	2	Normal
37174	NOUATRE	Espace Bouchet	Commune	Gratuit	1	Rapide
37174	NOUATRE	Rue Saint Jean du bois	Commune	Gratuit	1	Rapide
37196	RICHEU	Non défini	Non défini	Non défini	2	Rapide

à moyen terme



À moyen terme, à titre informatif, 23 points de charge (dont 16 PDC « rapide » et 7 PDC « normaux ») sur 12 sites ont été identifiés comme non prioritaires (à déployer à horizon 2028/2030) dans 11 communes différentes. Ces chiffres sont en adéquation avec les besoins identifiés dans le SDIRVE. Certaines communes n'ont à ce stade pas encore identifié d'emplacement particulier pour les déploiements.

Code INSEE	Nom commune	Adresse du site sur le domaine public	Propriétaire du Foncier	Stationnement gratuit ou payant	Points de charge à déployer	Type de point de charge (normal ou rapide)
37187	PORTS-SUR-VIENNE	Rue de la Vienne	Commune	Gratuit	4	Rapide
37147	MARCOILLY-SUR-VIENNE	Place du 8 mai	Commune	Gratuit	1	Rapide
37147	MARCOILLY-SUR-VIENNE	Place du 8 mai	Commune	Gratuit	1	Normal
37147	MARCOILLY-SUR-VIENNE	Jardin du marais	Commune	Gratuit	2	Rapide
37178	PANZOULT	Endroit à définir	Commune	Gratuit	1	Normal
37119	L'ILE BOUCHARD	Place Bouchard (côté mairie)	Commune	Gratuit	1	Normal
37119	L'ILE BOUCHARD	Place Verdun	Commune	Gratuit	1	Normal
37119	L'ILE BOUCHARD	Gymnase	CCTVV	Gratuit	1	Normal
37199	RILLY SUR VIENNE	Place de la Mairie	Commune	Payant	1	Rapide
37087	COURCOUE	Parking de la salle des fêtes	Commune	Gratuit	1	Normal
37191	RAZINES	2 D111, 37120 Razines	Commune	Gratuit	1	Normal
37148	MARIGNY-MARMANDE	5 rue de l'école	Commune	Gratuit	1	Rapide
37148	MARIGNY-MARMANDE	Route de Noire	Commune	Gratuit	1	Rapide
37176	NOYANT-DE-TOURAINE	Place de la Mairie	Commune	Gratuit	2	Rapide
37196	RICHELEU	Non défini	Non défini	Non défini	2	Rapide
37262	TROGUES	Non défini	Non défini	Non défini	2	Rapide